



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN
Séance du 12 décembre 2022

Objet de la délibération

Nombre de membres :
en exercice :

23

Présents :

17

Qui ont pris part à la
délibération :

21

Date de la convocation et
de l'affichage :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire,

Étaient présents :

Mmes : KERELLO A (arrivée à 21h35), MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, STERVINOU A, SYLLA A,

Mrs : CILONA R, CLÉMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOUEDARD N, GOULETTE Y, LEMÉE A, MAGNIEZ D, MÉNARD P, RAMADE T,

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme Laurence GIRARDEAU qui a donné pouvoir à M. Alain LEMÉE

Mme Marie Christine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES

M. Sébastien JACQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Yvane MONTAVILLE

M. Laurent VAN NIFTERIK qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE

Absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Mme Lucie MAIGNAN

Mme Justine RIMBAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GOUEDARD

3/AG : PROJET BOULEVARD NATURE 2 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (ANNEXE 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature 2.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis tacite sans observation au terme du délai réglementaire échu le 11 octobre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, l'étude d'impact et le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Boulevard Nature 2 sont transmis au Conseil Municipal pour avis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

***Les membres du conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décident à l'unanimité des membres présents***

§ D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature2.

§ De noter que Monsieur le maire, ou toute personne désignée par lui, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Et ont signé les membres présents
Pour copie conforme
Saint Saturnin, le 13 décembre 2022
Le Maire,*

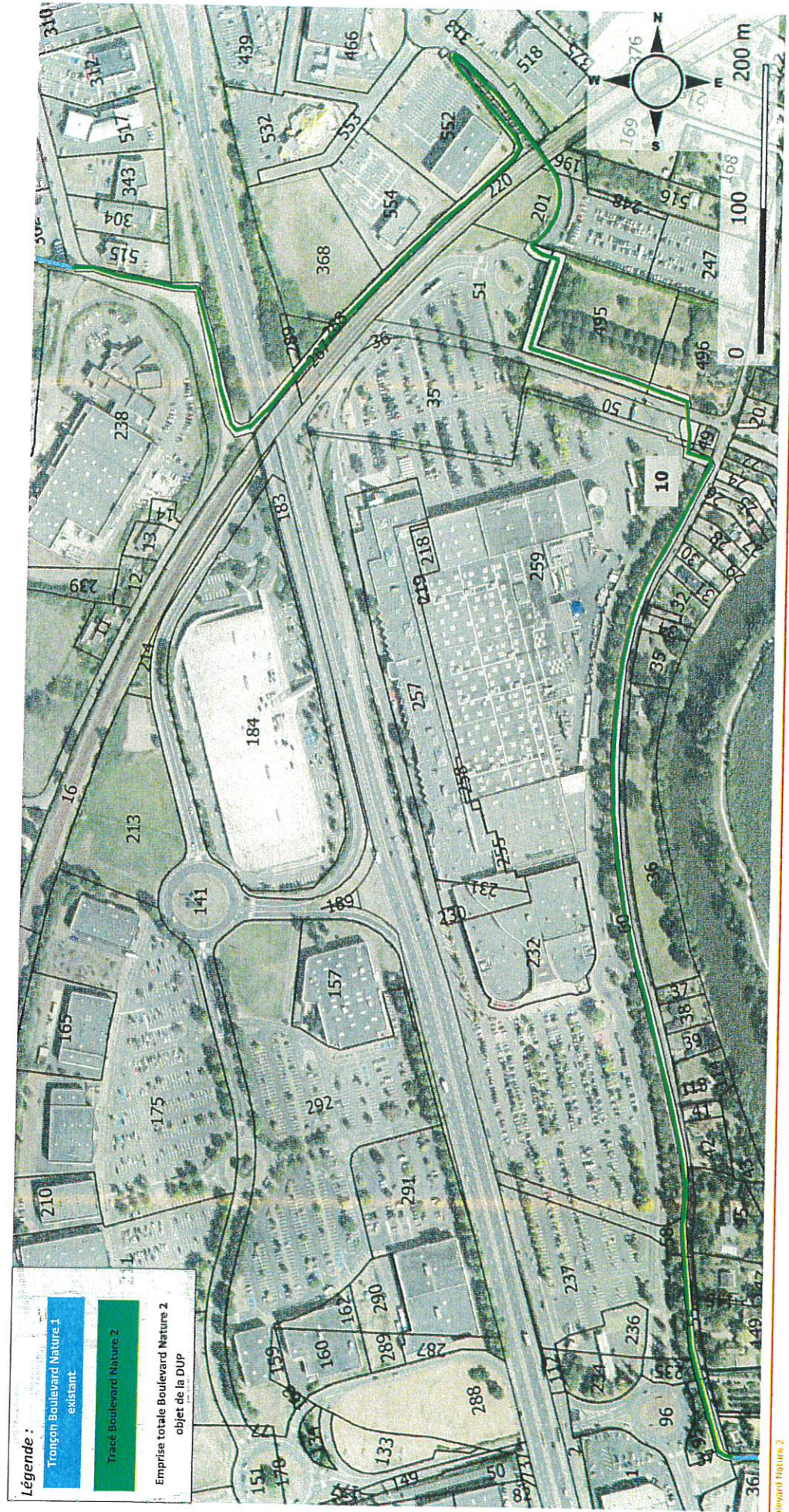
Yvan GOULETTE



3.9 SECTION 10 : ST SATURNIN

Cette section du Boulevard Nature 2 doit compléter l'itinéraire du Boulevard Nature 1 sur deux portions aujourd'hui sur voiries : Route de Pallau, chemin le long de la voie ferrée, rue Jean de Vignolles, rue de la Rivière où un aménagement cyclable est déjà existant. Les usagers se retrouvent obligés d'emprunter dans des conditions peu sûres de la voirie courante.

Il s'agit de les sécuriser pour achever le parcours sur le contournement du centre commercial en empiétant sur une partie de sa propriété, pour rejoindre ensuite une piste cyclable existante et sécurisée le long de la rue de la Rivière et de l'avenue du Mans. Ce tracé a été négocié avec le propriétaire du centre commercial et son positionnement a été réalisé pour ne pas impacter l'activité économique ou commerciale future, mais aucun accord amiable n'a pu être finalisé à ce stade ce qui justifie son inscription dans la présente DUP.



ANNEXE 1